

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 25 mars 2024

Date de convocation : 23 février 2024	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 2 avril 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 4
Voix CONTRE : 6
Abstentions : 4 } — **Décision n° B2024-17**

OBJET : Participation du SDEER à une opération de desserte électrique

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de MARS, lundi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 23 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que, par courrier du 27 février 2024, M. le maire d'Angliers sollicite du SDEER la prise en charge du raccordement d'un logement existant mitoyen d'un logement acheté en 2023 par la commune qui a depuis déjà engagé une procédure de cession de ce second logement.

La desserte électrique du premier logement est rendue nécessaire par le compromis de vente, dans laquelle la commune s'est engagée à faire dissocier l'alimentation électrique des deux logements, commune jusqu'ici.

Pour cette nouvelle desserte, une extension du réseau BT est nécessaire, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEER, d'une longueur de 33 m et pour un montant approximatif de 5 000 euros HT.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la prise en charge de ces travaux par le SDEER.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Décide que le SDEER répondra négativement à la demande spécifique de M. le Maire d'Angliers.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*